

## Retrouvez dans ce numéro :

### Edito

✎ Le travail en temps partagé  
à l'ordre du jour

### En bref...

✎ Cotisations échelonnées  
✎ Aides à la diversification

### Notre dossier :

✎ Pluriactivité et temps  
partagé, de nouvelles  
perspectives

### Sur le terrain...

✎ Des contrats pour la  
pluriactivité  
✎ Une bourse au logement  
✎ Une table ronde  
✎ Des chalets pour les  
saisonniers

### Zoom sur :

✎ La pluriactivité agricole  
✎ Les maisons des saisonniers  
✎ Les droits des saisonniers  
✎ Le contrat de travail  
intermittent

### Vos questions :

✎ La protection sociale du  
pluriactif agricole

## **Vous avez des questions, ou un projet d'article pour les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur  
[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## **Vous voulez en savoir plus sur la pluriactivité ?**

consultez le site  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

**Le travail en temps partagé** permet à des salariés, souvent expérimentés, de partager leur temps de travail entre plusieurs employeurs.

Ce concept, initié à Lyon en 1992, vient d'être reconnu officiellement par le législateur dans la loi en faveur des petites et moyennes entreprises.

Une amorce de reconnaissance avait déjà eu lieu en 1998, avec l'adoption par le Sénat d'une proposition de loi qui n'a pas eu de suite. En 2000, des dispositions avaient été introduites dans le code du travail pour prendre en compte le travail à temps partagé dans l'ordre des départs en congés annuels et la modification des horaires de travail par un employeur.

La société de travail en temps partagé instituée par la loi en faveur des petites et moyennes entreprises reste à mieux définir... Sa création représente néanmoins une avancée importante pour tous les acteurs impliqués dans le développement de cette nouvelle forme de travail. Elle devrait faciliter l'apport de compétences dans les PME et par conséquent le développement de l'emploi.

C.G.

## En Bref...

### Cotisations échelonnées

La loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003 permet aux travailleurs indépendants de reporter les cotisations sociales de leur première année d'activité.

Le paiement peut s'échelonner sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an. Jusqu'à présent, cette règle ne s'appliquait pas à la cotisation d'assurance vieillesse de base des professions libérales.

Désormais, en cas de demande de fractionnement de leurs cotisations sociales relatives à leur première année d'activité, les professionnels libéraux devront également s'acquitter chaque année au minimum de 20 % du montant de leur

cotisation d'assurance vieillesse de base.

**Source** : Ordonnance n°2005-804 du 18 juillet 2005

### Aides à la diversification

Deux cents exploitations agricoles disparaissent chaque année en Isère. Le Conseil général a donc décidé de promouvoir les projets innovants et de faciliter la diversification des exploitations agricoles.

C'est ainsi que, pour un investissement minimum de 15 200 €, les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans) peuvent bénéficier d'une aide couvrant jusqu'à 25% des frais. Cette aide est plafonnée à 4 600 € et vient s'ajouter aux dispositifs existants.

**Contact** : le Service agriculture et forêt du Conseil général au 04 76 00 33 21.

# Dossier du mois

Quelques mois après l'adoption de la loi relative au développement des territoires ruraux, les groupements d'employeurs reviennent au premier plan de l'actualité législative. Il est même question d'entreprises de travail à temps partagé. En attendant, les initiatives se poursuivent sur le terrain...

## A noter !

### La rencontre nationale des GE

Le Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs (CRGE) en Poitou-Charentes, la Fédération Française des GE (FFGE), la Fédération Nationale des GE Agricoles (FNGEA) et le Comité National de Coordination et d'Evaluation des GE pour l'Insertion et la Qualification (CNCE-GEIQ) organisent une rencontre nationale à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire des groupements d'employeurs.

Cette rencontre se déroulera les 9 et 10 novembre 2005 à La Rochelle (17). Des ateliers de travail permettront aux professionnels d'échanger leurs expériences.

Pour en savoir plus, consultez le site [www.crge.com](http://www.crge.com)

## Pluriactivité et temps partagé, de nouvelles perspectives

Dans les textes et sur le terrain, des solutions se développent pour mailler des emplois précaires ou à temps partiels et favoriser la pluriactivité.

### De nouvelles perspectives pour les GE

La loi en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) fait évoluer le statut et le fonctionnement des groupements d'employeurs (GE) :

- ✗ un GE peut désormais prendre la forme d'une société coopérative (et non plus seulement d'une association) ;
- ✗ un GE peut exercer auprès de ses adhérents une activité d'aide ou de conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, en plus de son activité de mise à disposition de salariés ;
- ✗ dans les GE dont les membres relèvent de conventions collectives différentes, il est possible de conclure un accord collectif portant sur la polyvalence, la mobilité et le travail en temps partagé des salariés.

### Vers des entreprises de travail à temps partagé

La loi en faveur des PME crée parallèlement l'entreprise de travail à temps partagé : une structure intermédiaire entre le groupement d'employeurs et l'entreprise de travail temporaire.

- ✗ il s'agit d'une personne physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à disposition d'entreprises clientes des personnes qu'elles ne pourraient pas elles-mêmes embaucher en raison de leur taille ou de leurs moyens ;
- ✗ l'entreprise peut également apporter à ses clients des conseils en matière de gestion des compétences et de la formation ;
- ✗ les contrats de travail signés entre les salariés mis à disposition et l'entreprise en temps partagé sont à durée indéterminée.

Source : loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME, art. 20 et 22

### Un Groupement d'Employeurs pluriactif

Dans la Haute-Vallée de l'Orb (34), la plupart des entreprises sont de petite ou de moyenne taille. Les activités y sont très variées et souvent saisonnières. Comment pérenniser des emplois précaires et répondre aux besoins pointus mais souvent ponctuels des entreprises, si ce n'est en créant un groupement d'employeurs ?

C'est à cette conclusion que sont parvenus des employeurs locaux et les membres du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Haute Vallée de l'Orb. Leur choix s'est porté sur la création d'un groupement ouvert à tous les secteurs d'activité, à l'échelle du territoire. Et c'est la convention collective du commerce de gros qui a été retenue, car elle couvre un large panel de métiers et prévoit la modulation du temps de travail ou la formation en alternance.

Le GE de l'Orb a vu le jour en juin 2003. Pour l'instant, ses 16 salariés exercent le même métier dans plusieurs entreprises, mais il est prévu à terme de former un personnel polyvalent. Les 32 entreprises adhérentes ont en effet des activités très variées, qui vont de la vente par correspondance à la menuiserie, en passant par la viticulture ou l'immobilier...

Pour faire face aux besoins de main-d'œuvre saisonnière, surtout dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, le GE souhaite développer des partenariats avec des employeurs de stations de montagne, de manière à construire des parcours bi-saisonniers.

Pour en savoir plus, contactez le GE de l'Orb, Groupement d'Employeurs multi-sectoriel, au 04 67 95 40 78.

## Des contrats pour la pluriactivité

Le 1<sup>er</sup> juin 2005, l'association Pluriactivité Action Formation (73) et la Région Rhône-Alpes ont signé une convention permettant de conclure des Contrats d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED) spécifiques à la montagne.

Ces contrats permettront à une quarantaine de jeunes de préparer le Brevet d'Etat de moniteurs de ski tout en exerçant une activité complémentaire pendant l'été.

Les jeunes auront été orientés par une mission locale et bénéficieront d'ateliers de recherche et d'accompagnement à l'emploi, mis en place par l'association.

**Pour en savoir plus**, contactez l'association au 04 79 09 06 68.

## Une bourse au logement

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vars, dans les Hautes-Alpes, inaugurera cet hiver une bourse au logement à destination des employeurs de main-d'œuvre saisonnière.

Le dispositif consiste à mettre en relation des propriétaires de logements vacants pendant la saison et des employeurs désireux de trouver une solution de logement pour leurs employés. Suivant les cas, l'employeur se portera caution pour son personnel ou bien louera directement le logement pour le mettre à disposition du salarié.

La mairie mettra par ailleurs en place un point de rencontre pour les travailleurs saisonniers à la recherche de colocataires. Un cahier leur permettra d'échanger leurs coordonnées.

**Pour en savoir plus**, contactez la mairie de Vars au 04 92 46 50 09.

## Une table ronde

Dans les Bouches du Rhône, un conflit a éclaté le 12 juillet 2005 entre 240 saisonniers agricoles étrangers et leur employeur. Les revendications des grévistes portaient sur le paiement d'heures supplémentaires, mais ce sont plus largement leurs conditions de travail et de logement qui ont été mises en lumière.

Pour améliorer les conditions d'accueil des saisonniers, une table-ronde régionale devrait réunir en septembre les organisations professionnelles agricoles et les syndicats de salariés.

## Des chalets pour les saisonniers

Dans le Pays Royannais (17), de nombreux secteurs recrutent une main-d'œuvre saisonnière, que ce soit dans le secteur du tourisme, du maraichage ou de l'ostréiculture. Or les travailleurs saisonniers rencontrent de fortes difficultés à se loger, en particulier l'été. Ces difficultés gênent le recrutement et diminuent la fidélisation du personnel.

C'est pourquoi, avec l'appui des employeurs locaux, la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais a souhaité réaliser des hébergements à loyer raisonnable, adaptés à ces travailleurs.

### Des chalets en construction

Un ambitieux programme de construction a vu le jour, avec le concours financier de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Département Charente-Maritime, et du "1% logement". Trois sites ont été retenus pour accueillir une centaine de studios, à Cozes, Semussac et La Tremblade.

Il s'agira de véritables petits "villages", composés de chalets meublés et disposant de services de para-hôtellerie (laverie...). Chaque chalet abritera 4 studios de 25 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir une ou deux personnes. Le premier chalet a été inauguré à La Tremblade le 28 juillet 2005 où le village devrait être prêt pour la saison ostréicole (en novembre).

### Des saisonniers et des vacanciers

Un soin tout particulier a été donné à l'intégration paysagère des chalets, et chaque village compte un logement adapté au handicap. Enfin, des cloisons amovibles permettent de moduler les surfaces suivant les besoins. En effet, les chalets ne devraient pas seulement accueillir des salariés saisonniers, mais aussi des vacanciers, des congressistes ou encore des groupes scolaires. L'objectif est d'optimiser le taux d'occupation des villages, afin d'en réduire le coût d'exploitation.

Celui-ci est estimé à 3 650 euros par an pour un studio. Il devrait être partiellement pris en charge par l'UMIH (Union des métiers de l'Industrie Hôtelière) et une participation de chaque employeur au loyer de ses salariés. Les logements seront en effet attribués aux saisonniers par leur employeur.

**Pour en savoir plus**, contactez la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais au 05 46 22 19 05.

## Agenda

### Septembre

☞ jeudi 15 à Toulon (83) : **Première rencontre des groupements d'employeurs du Var**

☞ du lundi 19 au mercredi 21 à Houffalize (Belgique) : **15<sup>ème</sup> Université d'été du tourisme rural**

☞ lundi 26 au Cap d'Agde (34) : **Rencontre pour la mobilité des travailleurs saisonniers**

☞ mardi 27 au Cap d'Agde (34) : **Forum de la saisonnalité**

### Octobre

☞ mardi 4 à Grenoble (38) : **Forum de l'emploi spécial montagne**

☞ mardi 4 à Valenciennes (59) : **Rencontre sur les nouvelles organisations du travail**

☞ jeudi 6 à Aix-les-Bains (73) : **Forum de l'emploi saisonnier sur l'Arc Alpin**

☞ jeudi 13 à Villard-de-Lans (38) : **Sixième Salon de l'emploi saisonnier**

☞ mercredi 19 à Valence (26) : **Réunion d'information sur l'agriruralité**

☞ jeudi 20 à Charbonnières-les-Bains (69) : **Première rencontre régionale des saisonniers en Rhône-Alpes**

☞ mardi 20 à Perpignan (66) : **Rencontre franco-espagnole sur les nouvelles organisations du travail**

☞ du jeudi 20 au samedi 22 à Piédicroce (2A) : **Congrès de l'ANEM**

## Zoom sur :

### La pluriactivité agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe fait le point sur son site sur la pluriactivité des exploitants agricoles et leur protection sociale. A consulter : le site [www.msa-orne-sarthe.fr](http://www.msa-orne-sarthe.fr)

### Les maisons des saisonniers

Une liste des structures d'accueil des saisonniers existant en France est disponible sur le site du Ministère du Tourisme, à l'adresse : [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr) (à la rubrique "emploi formation", dans "les saisonniers du tourisme")

### Les droits des saisonniers

Dans un hors-série de *La Nouvelle Vie Ouvrière*, la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) fait le point sur les difficultés rencontrées par les travailleurs saisonniers. Le hors-série, qui date de juillet 2005, présente diverses

actions en leur faveur. Un "quizz des saisonniers" passe en revue les droits des salariés en contrat saisonnier.

**Contact :** [commercial@nvo.fr](mailto:commercial@nvo.fr)

### Le contrat intermittent

Dans son plan "Cap France PME", la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) propose une série de mesures destinées à "revaloriser le travail et donner la priorité à la création d'emploi".

Parmi ces mesures figure la possibilité de signer un contrat de travail intermittent (CTI) même lorsque cela n'est pas prévu par un accord collectif.

A ce jour, seuls les ateliers protégés peuvent procéder de cette manière, pour employer un travailleur handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi (définie à l'article L.323-3 du code du travail).

**Pour en savoir plus,** consultez le site [www.cgpme.org](http://www.cgpme.org)

## Vos questions



*Je cumule une activité indépendante agricole et une activité indépendante non agricole, dois-je cotiser auprès de deux régimes de protection sociale ?*

En règle générale, un pluriactif doit verser des cotisations sociales auprès des caisses correspondant à chacune de ses activités. C'est alors la caisse de son activité principale qui lui verse ses prestations.

Mais dans votre cas, il est possible d'être rattaché au seul régime de son activité principale :

☞ si vous exercez vos deux activités tout au long de l'année, votre activité principale est celle qui vous rapporte le revenu le plus important ;

☞ si l'une de vos deux activités est saisonnière, c'est votre activité permanente qui est considérée comme votre activité principale, même si votre activité saisonnière vous rapporte un revenu plus élevé.

Quoi qu'il en soit, l'article L.171-3 du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes dont les revenus non salariés sont imposés dans la même catégorie fiscale sont affiliées au seul régime correspondant à cette catégorie fiscale.

Ainsi, si vous êtes exploitant agricole et si les revenus de votre activité complémentaire sont imposés comme des bénéfices agricoles, vous serez rattaché pour ces deux activités au régime social agricole.

**Les Pluriactualités !** - Directeur de Publication : Jean -Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY - Tél. : 04 50 67 57 05 - [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée